



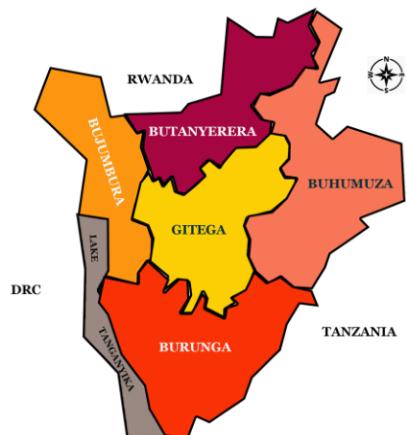
IGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME " ITEKA "

BULLETIN HEBDOMADAIRE

"Iteka n'Ijambo"

N°503 du 01 au 07 décembre 2025

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994,
revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991



En mémoire de Madame Marie Claudette Kvizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 07 décembre 2025, au moins 847 victimes de disparition forcée ont été documentées par la Ligue Iteka, au moins 86 victimes sont réapparues et 763 victimes sont toujours introuvables. Le Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires (GTDI) a déjà communiqué au gouvernement du Burundi au moins 252 victimes¹.

¹<https://docs.un.org/fr/A/HRC/57/54>

La ligue ITEKA :

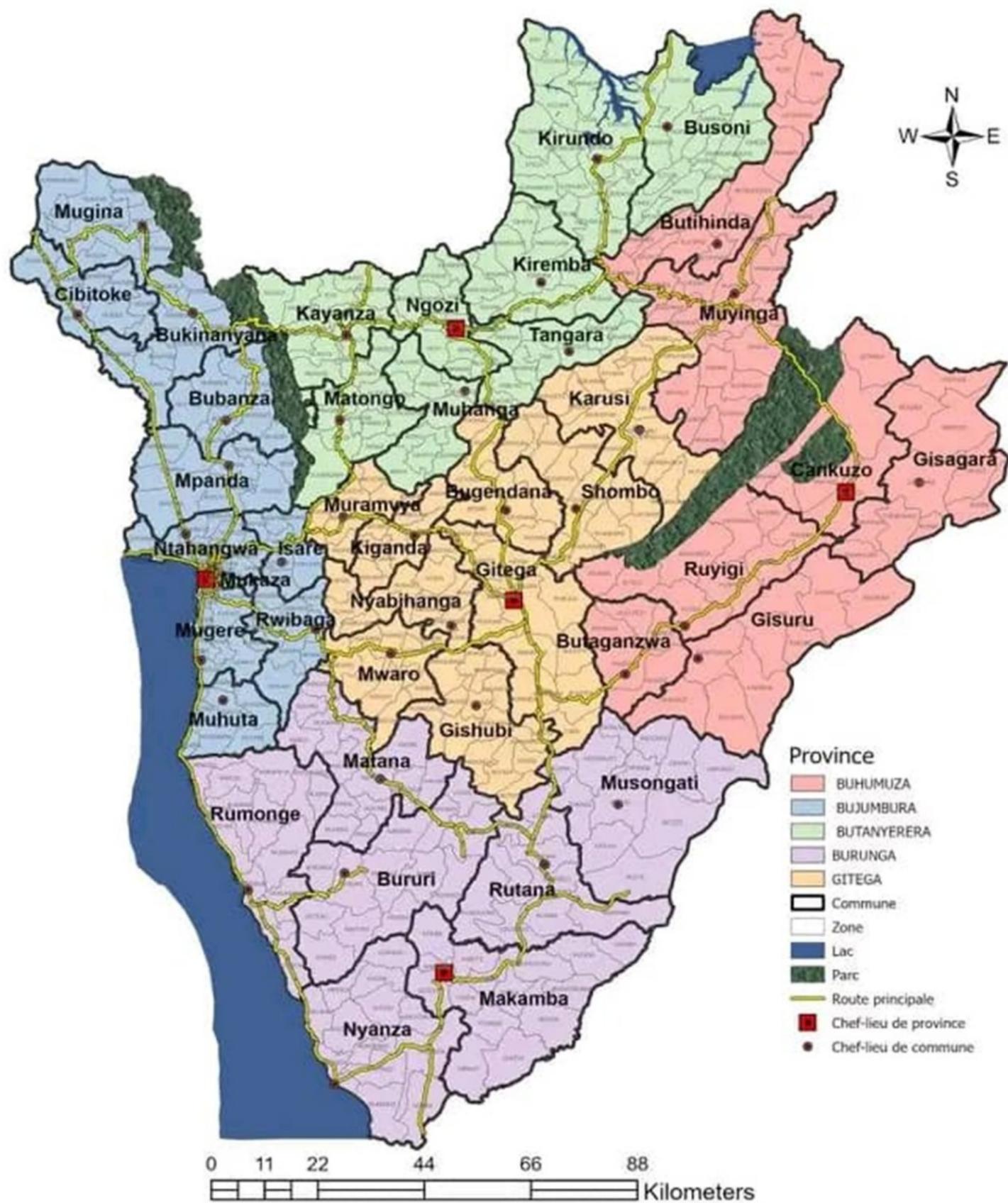
- ◆ « Est membre de l'Union Inter africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ◆ A le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC ».
- ◆ La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections .

SOMMAIRE

0. INTRODUCTION.....	P.5
I. CONTEXTE	P.5
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	P.13
III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....	P.16
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	P.18

CARTE ADMINISTRATIVE DU BURUNDI

NOUVEAU REDECOUPAGE ADMINISTRATIF DU 16 MARS 2023



SIGLES ET ABREVIATIONS

BBN	: Bureau Burundaise de Normalisation
CAMEBU	: Centrale d'Achats des Médicaments Essentiels, des Dispositifs Médicaux, des Produits et Matériels de Laboratoire du Burundi
CDS	: Centre de Santé
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense de la Démocratie
DCE	: Direction Communale de l'Éducation
DPE	: Direction provincial de l'enseignement
ECOFO	: Ecole Fondamentale
FDNB	: Force de Défense Nationale du Burundi
FARDC	: Forces armées de la république démocratique du Congo
FDLR	: Forces démocratiques de libération du Rwanda
FOMI	: Fertilisants Organo-Minéraux
M23	: Mouvement du 23 mars
OMS	: Organisation mondiale de la santé
OPJ	: Officier de Police Chef
RDC	: République Démocratique du Congo
REGIDESO	: Régie de Distribution d'Eau
RN	: Route Nationale
SNR	: Service National de Renseignement
UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l'enfance

TABLE DES MATIERES

<i>0. INTRODUCTION.....</i>	<i>5</i>
<i>I. CONTEXTE.....</i>	<i>5</i>
<i>I.1. CONTEXTE POLITIQUE.....</i>	<i>5</i>
<i>I.2. CONTEXTE SECURITAIRE.....</i>	<i>7</i>
<i>I.3. CONTEXTE JUDICIAIRE.....</i>	<i>11</i>
<i>I.4. CONTEXTE GOUVERNANCE.....</i>	<i>12</i>
<i>I.5. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL.....</i>	<i>12</i>
<i>II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....</i>	<i>13</i>
<i>II.1. DROIT A LA VIE.....</i>	<i>13</i>
<i>II.1.1.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES.....</i>	<i>13</i>
<i>II.1.1.2. DES CORPS SANS VIE RETROUVES.....</i>	<i>14</i>
<i>II.1.1.3. ENLEVEMENTS ET/OU DISPARITIONS FORCEES.....</i>	<i>14</i>
<i>II.2. INTEGRITE PHYSIQUE ET/OU MENTALE.....</i>	<i>15</i>
<i>II.2.1. VIOLS.....</i>	<i>15</i>
<i>II.3. DROIT A LA LIBERTE.....</i>	<i>16</i>
<i>II.3.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES.....</i>	<i>16</i>
<i>III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....</i>	<i>16</i>
<i>III.1. DROIT A LA SANTE.....</i>	<i>16</i>
<i>III.2. DROIT A L'EDUCATION.....</i>	<i>17</i>
<i>IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....</i>	<i>18</i>

0. INTRODUCTION

Ce bulletin présente la situation des droits humains au Burundi durant la semaine du 1^{er} au 7 décembre 2025. Dans ce rapport, la Ligue Iteka examine également le contexte politique, sécuritaire, judiciaire, bonne gouvernance et environnemental. Il analyse également les faits illustratifs de violations des droits civils et politiques, des droits économiques et sociaux et culturels.

Les violations des droits humains constatées et documentées par la Ligue Iteka se présentent comme suit pour cette période: au moins 4 personnes tuées dont 3 retrouvées cadavres, 4 victimes de Viol qui sont de mineurs de moins de 18 ans, une personne enlevée et une autre personne arrêtée arbitrairement. Parmi les victimes, il y a un enfant retrouvé mort.

Des Imbonerakure du parti au pouvoir CNDD-FDD, des agents du SNR, des policiers et des administratifs sont accusés d'être les principaux présumés auteurs de ces violations des droits humains.

I. CONTEXTE

I.1. CONTEXTE POLITIQUE

Participation du Président Evariste Ndayishimiye au sommet de signature des Accords entre le président Rwandais et Congolais à Washington

Le Président burundais, Evariste Ndayishimiye, a participé au sommet de signature des Accords de paix entre la République démocratique du Congo (RDC) et le Rwanda, qui s'est tenu à Washington le 4 décembre 2025. Cette cérémonie, organisée sous l'égide du Président américain Donald Trump, marque un tournant important dans la quête de paix dans la région des Grands Lacs.

Le Président Ndayishimiye a eu un entretien avec son homologue congolais, Félix Tshisekedi, à la veille de la signature de l'accord, pour discuter des enjeux sécuritaires dans la région et des défis liés à la stabilité

régionale. Les deux chefs d'État ont réaffirmé leur engagement en faveur de la paix et de la coopération régionale.

Les Accords de Washington comprennent une déclaration de principes, un accord de paix et un cadre d'intégration économique régionale, visant à mettre fin aux décennies de tensions meurtrières entre la RDC et le Rwanda. Le Président rwandais, Paul Kagame, a qualifié les accords de "feuille de route la plus claire et la plus précieuse jamais obtenue", tandis que le Président congolais, Félix Tshisekedi, a insisté sur la portée historique des textes signés.

Des conséquences sur les lourdes pertes de l'armée burundaise en RDC: l'ordre militaire d'enterrement à son domicile un militaire tué dans la guerre en République Dé-

En date du 10 novembre 2025, sur la colline et zone Makebuko, commune et province Gitega, Astère Gahungu, âgé de 35 ans, militaire burundais qui a été tué dans la guerre en République Démocratique du Congo, a été enterré à son domicile par ordre militaire.

Selon des sources sur place, le cadavre de ce militaire, avait été déposé à la morgue de l'hôpital militaire et la famille de la victime a reçu une obligation d'évacuer vite le cadavre et l'enterrer sur leur terre. Ainsi, le cadavre a été enterré devant sa maison.

I.1. CONTEXTE POLITIQUE (Suite de la page 5)

La question revient sur l'honneur qu'on donnait au militaire lors de son enterrement car il y a des cérémonies différentes liées à cela et comme Astère Gahungu a été enterré à

son domicile, il a reçu l'honneur qu'il fallait ? Il est des fois où même le cadavre n'est pas rapatrié. Signalons qu'avec l'ordre intimé, il ne peut pas y avoir d'honneur militaire.

Une Conférence de presse organisée par le Bureau du Chef de l' État Burundais

En date du 1^{er} décembre 2025, le Bureau du Président de la République avait organisé une conférence publique où plusieurs journalistes avaient été conviés.

En ce jour, le Président de la République Evariste Ndayishimiye a abordé différents thèmes cruciaux de la vie politique du Burundi. D'après ceux qui étaient invités dans ce débat public, rien de nouveau, car des questions d'intérêt général comme le manque de devises, du carburant, la coupure d'électricité et d'eau, n'ont pas été discutées.

Selon plusieurs observateurs indépendants, cette conférence de presse s'inscrit dans pas mal de débats publics déjà faits par le Président Burundais où les questions

d'intérêts publics et les droits de l'homme sont expressément ignorés.

A titre illustratif, pendant le débat, le Chef de l' État a appelé les journalistes incarcérés dans différentes prisons de demander pardon d'une manière officielle. Alors que certains d'entre eux, sont emprisonnés sur base des accusations politiquement motivées, comme le cas du journaliste Sandra Muhoza, du journal "La NOVA".

Il est à noter que ce débat n'avait que pour objectif de convaincre l'opinion publique sur d'autres questions comme la guerre à l'Est de la RDC, la fermeture de la Frontière entre le Rwanda et le Burundi, etc.

Mécontentement de la population suite aux intimidations des autorités administratives en commune Nyabihanga, province Gitega

Dans l'ancienne province de Mwaro, les habitants des zones et collines constituant la commune de Nyabihanga, province Gitega, dénoncent le fait d'être impliqués dans de multiple activités organisées par l'administration communale et le parti au pouvoir CNDD-FDD.

Selon les informations recueillies auprès de certains d'entre-deux, ils affirment que ces activités, souvent obligatoires les empêchent de subvenir à leurs besoins quotidiens.

Beaucoup de ces habitants parlent qu'ils sont totalement épuisés par ces travaux auxquels ils sont régulièrement contraints. Ils pointent du doigt à leurs autorités administratives et aux responsables du parti au pouvoir le CNDD -FDD, qui les obligent à participer à plusieurs activités non bénéfiques chaque semaine.

D'après les témoignages de l'un des habitants,

chaque semaine, 3 jours sont entièrement consacrés à ces tâches. Par exemple le lundi est réservé à l'idéologie du parti CNDD-FDD, jeudi aux travaux de traçage des courbes de niveau et le Samedi aux travaux communautaires y compris la culture des champs appartenant à la zone, commune ou au parti au pouvoir.

A cela s'ajoute un autre jour de prière, le dernier jeudi de chaque mois où ils sont appelés à se joindre aux autres Bagumyabanga.

En résumé, ils déplorent cette situation car ils sont empêchés d'accomplir leurs activités quotidiennes bénéfiques pour leurs familles. Ils demandent aux autorités administratives de stopper les menaces proférées à leur encontre par les Imbonerakure.

I.1. CONTEXTE POLITIQUE (Suite de la page 6)

L'application de la nouvelle loi régissant la réorganisation de l'administration communale reste problématique en commune Butaganzwa, en province Buhumuza

Depuis la mise en place des institutions après les élections du 5 juin dernier selon les nouvelles structures, le nouvel organigramme, l'administration communale est structurée comme suit;

Structure administrative de la commune

- 1.Administateur communal
- 2.Scrétaire Exécutif Communal
- 3.Conseiller chargé des affaires politiques
- 4.Conseiller juridique
- 5.Conseiller économique et socioculturel
- 6.Conseiller chargé de la communication

Départements (assimilé au ministère)

- 1.Département de l'Education
- 2.Département de la Santé
- 3.Département de l'Agriculture, Elevage et Environnement
- 4.Département de l'Administration du territoire
- 5.Département de la planification et du suivi-évaluation

I.2. CONTEXTE SECURITAIRE

Un corps sans vie retrouvé en commune Kirundo, dans la province de Butanyerera

En date du 2 décembre 2025, sur la colline Kiri, zone Kiri, commune Kirundo, province Butanyerera, des coups de tirs ont été entendu dans le lac Cohoha, le lac interceptant le Burundi et le Rwanda. En date du 3 décembre 2025, on s'est rendu compte que les pêcheurs d'origine rwandaise en ont subi la peine. Un corps sans vie a été retrouvé au bord du lac et un chef de poste de ladite zone a confirmé qu'il s'agit de son œuvre. Il a expliqué que ces

- 6.Département de l'Aménagement du territoire
- 7.Département des infrastructures
- 8.Département des pistes, voies et télécommunication
- 9.Département de l'eau et de l'énergie
- 10.Département de la Solidarité et du genre
- 11.Département de l'Entrepreneuriat, commerce et industrie

Dans toutes les communes de la Province de Buhumuza, ces institutions ont été mises en place à l'exception de la commune de Butaganzwa.

Dans cette commune, on a mis en place la structure administrative communale mais pour les départements, seul le département de l' Éducation est opérationnel, les autres départements ne le sont pas encore faute des cadres natifs de cette commune.

Signalons que la province de Buhumuza compte 7 communes à savoir:

Butaganzwa-Butihinda-Cankuzo-Gisagara-Gisuru-Muyinga-Ruyigi.

derniers ont dépassé la frontière maritime et se sont chamaillés. D'où la réplique par tir au feu qui a occasionné la mort d'un de ces pêcheurs. Notons que ce brigadier Eric avait fait le même acte à Nyakarama, colline de la même zone. Les chefs burundais ont classé le dossier sans suite et les autorités maritimes rwandaises sont venues récupérés le corps du défunt.

I.2. CONTEXTE SECURITAIRE (Suite de la page 7)

Une enseignante battue par un parent et son frère à l'école fondamentale Rutumo 2, zone Minago, commune Rumonge, province Burunga

En date du 1^{er} décembre 2025, Yvette Nduwimana, une enseignante de l'école fondamentale de Rutumo 2, en zone Minago, commune Rumonge, province Burunga, a été malmenée et battue par un parent et son frère dont les noms sont Raphaël Minani et Gérard Nyandwi, d'un écolier de cette école fondamentale.

La victime a été conduite à l' hôpital de Magara où elle a été hospitalisée à la suite des coups et blessures de la part de Raphaël Minani et Gérard Nyandwi.

Selon des témoins qui ont assisté à la scène, l'enseignante était venue au centre de santé privé de Rutumo pour voir l'état de santé d'un écolier dont un bras avait été fracturé pendant la récréation au moment où il jouait avec les autres dans la cour de l'école. C'est cette même

enseignante qui avait évacué l'enfant blessé jusqu'au domicile de ses parents avant de le conduire dans ce centre de santé.

Selon certains enseignants de cette école, la victime était en train d'enseigner dans une classe que l'enfant a été blessé mais les parents ont crû que leur enfant a été blessé par cette enseignante. Ils s'en ont pris à elle devant ce centre de santé, l'ont battue, humiliée devant la population de cette localité. Le directeur de cette école Gérard Ntibamumpaye regrette que certains parents ne respectent pas les éducateurs. Il demande que les deux parents soient tous arrêtés et traduits en justice. Des sources policières disent que Raphaël Minani est déjà interpellé. Il est détenu au cachot de la zone Minago depuis mercredi dernier. Gérard Nyandwi le co-auteur est en cavale, il est recherché par la police.

Une enseignante violentée en commune et province Gitega

En date du 05 décembre 2025, à l'école fondamentale Sainte Marie Assumpta de Bumuri, commune et province Gitega, Jeanne Suavis Hakizimana, enseignante à l'école fondamentale de Janja, en commune et province de Gitega a été violentée par des élèves au moment où elle s'était rendue à cet école dans le cadre de supervision d'un examen organisé au niveau zonal.

Des sources en provenance de cette école de Bumuri révèlent qu'au moment où l'enseignante était au tableau en écrivant des questions dudit examen, elle a reçu 3 coups de ballon fabriqué localement et lancé à travers la fenêtre sur sa tête.

Au moment où elle tentait de sortir pour les faire pousser très loin car ils perturbaient la

passation de l'examen, nos témoins sur place indiquent que l'enseignante Jeanne Suavis Hakizimana a été poussée et tombée par terre, battue par une dizaine d'élèves puis blessée au niveau des genoux et des bras et son téléphone Androïde endommagé.

Népomucène Ndayavugwa responsable de l'éducation en commune de Gitega confirme ces informations et explique qu'il prévoit tenir une réunion la semaine prochaine pour que la vérité éclate.

Les éducateurs affectés dans la commune de Gitega exigent que les élèves, auteurs de cet acte de barbarie soient punis de façon exemplaire conformément au règlement scolaire.

I.2. CONTEXTE SECURITAIRE (Suite de la page 8)

La peur gagne les collines burundaises à cause des tirs nourris à la frontière de la RDC-Burundi

Depuis le 2 décembre 2025, la tension est montée d'un cran sur la frontière Burundo-congolaise. Des affrontements opposant le mouvement M23 aux FARDC, épaulées par des milices Wazalendo, FDLR et des éléments de la Force de Défense Nationale du Burundi (FDNB), ont été entendus jusque dans les collines bordant la rivière Rusizi, plongeant les habitants dans la crainte d'un débordement des combats.

Dans les localités congolaises de Gatogota, Luvungi et Kamanyola, tirs nourris et explosions se succèdent. À Rukana et Mpambo, commune de Cibitoke, les familles hésitent à se rendre aux champs. « La situation est imprévisible, on préfère rester chez nous », confie un agriculteur. Selon plusieurs témoins, au moins trois projectiles tirés depuis Kamanyola se seraient abattus sur le territoire burundais, dans le secteur de Gatoki, sans faire de victimes ni de dégâts signalés. En riposte, des militaires burundais postés sur les hauteurs de Bwegera auraient tiré en direction de Kamanyola,

touchant des zones situées à une quinzaine de kilomètres. Pendant ce temps, les conséquences humanitaires s'accentuent. Des déplacés congolais cherchant à franchir la Rusizi pour trouver refuge au Burundi se sont heurtés à un refus catégorique. Imbonerakure et soldats burundais gardent la frontière, contraignant plusieurs familles à passer la nuit sous la pluie, faute d'abri ou d'autorisation d'entrer. « Nous avons peur de mourir là-bas, laissez-nous passer », implore une mère de famille rencontrée au bord de la rivière.

Côté burundais, la population exprime son incompréhension : alors que des discours évoquaient un rapprochement diplomatique et des avancées pour la paix, les habitants constatent au contraire une intensification des hostilités. Beaucoup appellent à l'arrêt immédiat des combats, redoutant que la crise ne franchisse la frontière.

Dans l'attente d'une escalade, le calme apparent masque une inquiétude grandissante sur les collines de Cibitoke.

Une attaque à la bombe cause une peur panique à Cibitoke en province Bujumbura

Vers 10 heures du 5 décembre 2025, une bombe dont son lieu de départ est en République démocratique du Congo est tombée en commune Cibitoke, au chef-lieu de la zone Rugombo, sur la rive de la rivière Nyakagunda, colline Mpambo, en province Bujumbura. Cette bombe a fait deux enfants blessés, l'un blessé grièvement sur sa jambe et l'autre sur son ventre, elle a aussi endommagé les cultures de haricots, maïs et bananiers.

Les habitants surtout de la commune Cibitoke vivent dans une peur panique suite aux combats entre les FARDC et le M23 et aux crépitements d'armes qu'ils entendent à partir

de la plaine de la Rusizi.

Ils demandent aux belligérants de s'entendre afin que ces combats cessent. Les autorités administratives et sécuritaires demandent à la population d'éviter les attroupements.

Sur son compte X, le ministre des relations extérieures Eduard Bizimana a accusé les rebelles de l'AFC M23 qui opèrent en RDC qu'il a qualifié des terroristes d'être les auteurs de cette attaque. Eduard Bizimana précise qu'une telle provocation est inacceptable et que des actions appropriées seront prises pour la protection de la population Burundaise.

I.2. CONTEXTE SECURITAIRE (Suite de la page 9)

Une situation alarmante dans la province de Bujumbura suite aux conflits au Sud Kivu

Depuis le 30 novembre 2025, au Sud Kivu la coalition FARDC-FDNB- Wazalendo- Imbonerakure-FDLR fait face au M23 lors des lourds affrontements qui se déroulent dans la chefferie de Ngweshe, territoire de Walungu, dans les groupements Kamanyola et Walungu.

C'est le 2 décembre 2025 que ces affrontements ont pris une autre allure quand d'intenses bombardements ont commencé à secouer les localités concernées ainsi que les communes Cibitoke et Mugina de la province Bujumbura, semant une peur panique qui a perturbé la vie des cultivateurs dans leurs champs sur la colline Rukana de la Commune Cibitoke et Camakombe de la commune Mugina, car ces collines se trouvent tout près des frontières Burundaise, Congolaise et Rwandaise. Des sources sur place indiquent qu'une position militaire situé à Rukana abritait des mortiers utilisés pour viser la cité de Kamanyola, principale cible de ces affrontements car abritant le M23.

Le même jour, autour de la frontière burundo-rwandaise, depuis la zone Ruziba à Ruhororo en passant par les zones de Nyamakarabo et Rubona, des renforts militaires ont commencé à affluer. Venant de la première région militaire et ceux venant des positions de la Kibira où on signale d'hommes en uniforme de la FDN parlant Kinyarwanda,

ils se sont alignés non seulement sur la Ruhwa séparant le Rwanda du Burundi mais aussi sur la Rusizi séparant le Burundi de la RDC pour contrecarrer d'après la FDN une incursion du M23 appuyé par le Rwanda.

En date du 3 décembre 2025, sentant que la cité de Luvungi pourrait tomber avec l'avancée du M23 sur le front de la plaine de la Rusizi, un autre mortier a été installé près de la Rusizi sur la colline Karurama pour bombarder les localités de Rubarika, Katogota et Luvungi.

En plus de 2 blessés, le 5 décembre à Rugombo, colline Mparambo après qu'un obus venant de la RDC a contraint les écoles et le marché à fermer, l'implication du Burundi dans ce conflit aura d'autres conséquences socio-économiques néfastes pour la population, principale victime car actuellement, elle ne vaque plus aux activités champêtres, une situation qui s'ajoute au manque de pluies et d'engrais chimiques qui risque de dégénérer une famine généralisée pour une grande partie de la province Bujumbura.

La population des communes Cibitoke et Mugina demande au gouvernement de se retirer de ce conflit qui risquerait d'affecter tout le Burundi, s'il durait.

Une fouille opérée par la Police en commune Karusi, province Gitega

Le matin du 1^{er} décembre 2025, vers 6 heures du matin, la police de la zone Buhiga, commune Karusi, province Gitega, a opéré une fouille perquisition commandé par le chef de poste et un O.P.J du nom de Daniel Ngendakumana. Cette fouille a été opérée dans une boutique d'un certain Christophe Nduwayo, membre parti du CNDD-FDD, âgé de plus 35 ans, sur la colline Rwingoma, zone Buhiga, commune Karusi, province Gitega. On

le soupçonnait de vendre illégalement des produits du FOMI (les engrains chimiques) mais aucun kg n'y est trouvé.

Le même jour, vers 13 heures, sur la colline Buhiga, quartier Gatare, la même police a fouillée une femme du nom de Sandrine Nimpaye, membre du parti CNDD-FDD, âgée de 25 ans et comme cette police avait des informations,

I.2. CONTEXTE SECURITAIRE (*Suite de la page 10*)

on y a trouvé une boisson prohibée appelée UMUNANASI mais en petite quantité (seulement 4 litres). Les sources sur place indiquent que c'était des restes car elle l'avait

vendue la veille le 30 novembre 2025. Elle avait cette habitude d'en préparer et de la vendre clandestinement et ça serait ses concurrents qui l'ont dénoncé, d'après ses voisins.

Beaucoup de Burundais regagnent leur bercail en provenance de la Tanzanie

Une information reçue par la Ligue Iteka en date du 6 décembre 2025 indique que suite à la situation sécuritaire qui prévaut en République unie de la Tanzanie causée par des manifestations intensives observées ces derniers jours pour contester les élections présidentielles, il s'observe un mouvement massif des burundais qui étaient dans ce pays, qui rentrent par crainte de leur sécurité.

La plupart de ces burundais qui rentrent sont ceux qui étaient partis en Tanzanie pour chercher du boureau notamment ceux qui sont utilisés comme main d'œuvre dans les travaux champêtres.

Ces mouvements sont beaucoup plus observés sur les frontières Burundo-Tanzaniennes

I.3. CONTEXTE JUDICIAIRE

Trois magistrats réclament la réintégration au tribunal de grande instance de Bururi en province Burunga

Léonard Nizigiyimana, Antoine Ngendakumana et Irène Mukeshimana, tous magistrats du tribunal de grande instance de Bururi avaient été emprisonnés dans la maison de détention de Bururi depuis le 16 août 2023 accusé par le parquet près la cour d'appel de Bururi d'avoir décidé la libération provisoire lors de la chambre de conseil 8 détenus qui étaient poursuivies pour les cas d'assassinat à la machette au mois de mai

notamment sur les frontières de Gisuru-Gasenyi (en commune Gisagara) et Gahumo (ancienne commune de Mishihia).

Selon nos sources, en République unie de la Tanzanie, il y a des rumeurs qui circulent qu'en date du 9 décembre, le jour de la commémoration de la célébration de l'Indépendance du pays, les manifestations seront trop violentes ce jour-là.

Selon toujours les mêmes sources, ces burundais arrivent sur les frontières épuisés, car ils sont obligés de parcourir de longues distances à pied.

La plupart d'entre eux rentrent sans aucun sous car ils n'ont pas le temps d'aller réclamer leurs rémunérations chez leurs patrons.

2023 en commune Bururi. Ces magistrats ont finalement gagné le procès et ont été libérés le 22 octobre 2024. Ils grognent qu'ils ont adressé beaucoup de correspondance au ministre de la justice pour demander la réintégration au travail mais jusqu'à maintenant (une année après leur libération) sans succès. Ils disent qu'ils sont aujourd'hui dans l'extrême pauvreté dans leurs familles et demandent encore une fois au ministre de la justice qu'ils soient rétablis dans leur droit.

I.2. CONTEXTE SECURITAIRE (Suite de la page 10)

Un enseignant reconnu coupable de tentative de viol condamné à trois ans de prison à Cibitoke en province de Bujumbura

En date du 2 décembre 2025, le Tribunal de Grande Instance de Cibitoke a condamné Jean Bosco Bukuru, enseignant au Lycée Technique de Cibitoke (LTC), à trois ans de prison pour tentative de viol sur l'une de ses élèves, du nom de Sandrine Ndacayisaba, qui était inscrite dans cet établissement.

Le procès, qui a duré plus de trois heures, a suscité un vif intérêt. Parents, défenseurs des droits des femmes et militants pour la protection de l'enfance ont suivi attentivement l'audience. Jean Bosco Bukuru écope également des frais de procédure.

1.4. CONTEXTE GOUVERNANCE

Cotisation mensuelle pour le parti CNDD-FDD, en commune Ruyigi, province Buhumuza

En commune Ruyigi, province Buhumuza, dans un communiqué du 1^{er} décembre 2025, sortie par la direction du Lycée Light and Life de Butezi, DCE Ruyigi, DPE Buhumuza, le personnel va payer mensuellement une cotisation pour le parti CNDD-FDD.

Selon ce communiqué, à partir du salaire du mois de novembre 2025, le personnel de ce Lycée va payer chaque mois une cotisation comme demandé par le responsable communal de l'éducation en commune Ruyigi et suivant le poste de l'individu comme suit :

1. Directeur : 10 000 fbu
2. Préfet des études : 5 000 fbu
3. Préfet de discipline : 5000 fbu

1.5. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Une sécheresse a causé une mauvaise récolte en commune Kirundo, province Butanyerera

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 6 décembre 2025 indique que depuis le mois de novembre 2025, il y a eu le tarissement de pluie. Selon des sources sur

Deux autres personnes poursuivies pour complicité dans la même affaire ont connu des sorts différents. Nicaise Niyogusenga a été condamné à une amende de 100 000 fbu, tandis qu'Isaac Ntirampeba a été acquitté.

Si la décision a été saluée, plusieurs observateurs estiment toutefois que la sanction demeure trop clément au regard de la gravité des faits. Ils appellent à un durcissement des peines et à l'exclusion définitive de l'enseignant du système éducatif, afin de garantir la sécurité des élèves.

4. Econome : 5 000 fbu
5. Secrétaire : 2 000 fbu
6. Bibliothécaire : 2 000 fbu
7. Encadreuses : 2 000 fbu
8. Enseignants : 2 000 fbu
9. Planton : 1 000 fbu
10. Veilleurs : 1 000 fbu
- Cuisiniers : 1 000 fbu

Cela concerne tout le personnel de l'école pour ne pas être stigmatisé comme farouche opposant, donc qu'il soit membre du parti CNDD-FDD ou pas, il doit payer.

place, les agriculteurs ont essayé à cultiver les champs et semer les différents plants mais la sécheresse a rasé les cultures. La famine a attaqué toute la commune de Kirundo.

I.5. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL (Suite de la page 12)

Certaines personnes cherchent des documents de voyage (comme la carte nationale d'identité) pour qu'ils aillent en Tanzanie afin de ravitailler leurs familles. La récolte de cette saison sera insignifiante toujours selon les habitants. Cela va occasionner le vol dans

les ménages et dans les champs. Sans l'intervention des aides de la part du gouvernement et d'autres bienfaiteurs, des cas de meurtre s'observeront et des cas de malnutritions s'augmenteront.

La sécheresse affecte les récoltes dans de nombreuses communes dans la province de Gitega

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 6 décembre 2025 indique que depuis le début de la saison pluviale, les agriculteurs de différentes communes de la province de Gitega avaient commencé à cultiver leurs champs tout en espérant qu'il y aura la pluie. Certains avaient même débuté la plantation des haricots.

Depuis le début du mois de juin jusqu'au début du mois de décembre 2025, une sécheresse s'est installée où certaines feuilles de haricots sont déjà tombées d'autres sont atteintes d'une couleur jaune.

Beaucoup d'agriculteurs s'indignent face à cette situation de période de sécheresse au moment où ils luttaient contre la pénurie d'engrais chimiques communément appelée "TOTAHAZA".

Ils demandent au gouvernement de les soutenir en les octroyant l'engrais de FOMI mais aussi en mettant en place des systèmes d'irrigations moderne en cas d'absence de pluie. Et cela leur permettra de faire face à la sécheresse et d'accroître la production agricole.

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

II.1. DROIT A LA VIE

II.1.1. HOMICIDES VOLONTAIRES

II.1.1.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES

Une personne a succombé de ses blessures en commune Musongati, province Burunga

En date du 05 novembre 2025, sur la colline Muzye, commune Musongati, province Burunga, Antoine Tegeka, âgé de 47 ans, a été blessé par des gens non identifiés et a succombé à ses blessures. Selon des sources sur place, Antoine Tegeka a été retrouvé étant à l'agonie et blessé vers 21 heures, en cours de route de retour à la maison, se trouvant sur la sous-colline Rusunu, sur ladite colline et a été conduit à l'Hôpital

Gihofi. Au niveau du front, y avait une plaie profonde ce qui montrait qu'il a été blessé par un matériel tranchant. Il est arrivé à l'hôpital déjà mort. Selon les mêmes sources, Léonidas Kabura, Imbonerakure qui est rentré avec la victime, en provenance du cabaret se trouvant non loin de cette dernière où elle vend des viandes rôties, a été arrêté et détenu au cachot du commissariat de police à Giharo, pour enquête.

II.1.1.2. DES CORPS SANS VIE RETROUVES

Un corps sans vie d'un jeune homme retrouvé sur la colline Kizingoma, commune Makamba, en province Burunga

Une information reçue par la Ligue Iteka en date du 4 décembre 2025 indique qu'un corps d'un jeune homme âgé de 25 ans connu sous le nom de Doris a été retrouvé le matin du 11 novembre 2025 dans son ménage. Sa famille dit qu'il aurait été tué étranglé par des inconnus car le corps présente des blessures sur son visage et demande des enquêtes sur

ce cas. L'administrateur de la commune Makamba Prosper Bizimana indique qu'il a dépêché une équipe des médecins pour faire le constat sur ce cas sans préciser les résultats et sans donner aucun détails.

La population de Makamba demande que sa sécurité soit renforcée et traqué les perturbateurs de l'ordre .

Un corps sans vie retrouvée en commune et province Gitega

En date du 3 décembre 2025, sur la colline Higiro, commune et province de Gitega, un corps sans vie d'un jeune garçon, Jules Ndayikeza, âgé de 28 ans, a été découvert à l'intérieur de sa maison. Selon les témoins de la localité, le défunt était pendu sous la charpente de la maison.

Le chef de la colline Higiro en la personne de Sixte Niyimbona confirme les faits et indique

cependant que les circonstances du décès ne sont pas encore connues, pensant qu'il pourrait s'agir d'un suicide.

Toutefois, les habitants de la place estiment que Jules Ndayikeza a été tué ailleurs avant d'être pendu pour faire croire à un suicide. Certains témoins n'ignorent même pas des raisons liées aux conflits familiaux.

Un corps sans vie d'un enfant retrouvé en commune Ngozi, province Butanyerera

En date du 1^{er} décembre 2025, dans le quartier de Vyegwa, commune Ngozi, province de Butanyerera, un corps sans vie d'Ineza Dorian Charbel, âgé de 4 ans, a été retrouvé et enterré par des agents de la croix rouge. Selon des témoins de la localité, le corps de ce petit enfant qui étudiait à l'école fondamentale Future se trouvant dans le

quartier de Kinyami, commune de Ngozi, était dans un état de décomposition avancé. Selon les mêmes témoins, ce petit gamin était sans trace depuis le 25 novembre 2025 alors qu'il était parti à l'école comme d'habitude et était rentré seul le jour de sa disparition. Les auteurs ainsi que les circonstances de ce crime

II.1.1.3. ENLEVEMENTS ET/OU DISPARITIONS FORCEES

Une personne enlevée en commune Cankuzo, province Buhumuza

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 04 décembre 2025 indique qu'il y a environ une semaine, en commune Cankuzo, province Buhumuza, Majariwa, homme âgé d'environ 63 ans, chauffeur de son véhicule de type PROBOX, a été enlevé par des gens en tenue policière. Majariwa est résident du quartier Ndava, dans le centre urbain de Cankuzo, en province Buhumuza, il a été enlevé par trois personnes en tenue policiers ayant une double cabine de couleur blanche sans plaque, juste au

parking des agences de voyage.

Selon des sources sur place, ils l'ont forcé en entrant dans ce véhicule et ces personnes sont soupçonnées comme étant des agents du service national de renseignement. Le véhicule de la victime a été donné à une personne en tenue civile non connue de la localité et l'endroit où se trouve ce véhicule n'est pas connu. Personne ne sait où serait cet homme, s'il est détenu ou s'il est encore en vie.

II.2. INTEGRITE PHYSIQUE ET/OU MENTALE

II.2.1. VIOLS

Une fillette violée sur la colline Rango, commune Muhanga, province Butanyerera

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 02 décembre 2025 indique qu'en date du 20 novembre 2025, une fillette du nom de I.A., âgée de 6 ans, a été violée par Juvénal Kazokura, âgé de 72 ans. Les parents de l'enfant sont des enseignants et le présumé auteur qui est le voisin de la famille de la victime a profité l'absence des parents qui étaient au service de l'État afin d'apporter chez lui cette fillette en promettant à l'enfant un beignet.

Une fille violée en commune Mugere, province Bujumbura

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 03 décembre 2025 indique qu'en date du 26 novembre 2025, sur la colline Ramba, dans la commune Mugere, province de Bujumbura,

L. N, âgée de 15 ans, élève en 7^{ème} année à l'ECOFO Nyamugari, a été violée par Jean Marie Ndarurinze, marié et père de quatre enfants, sur la colline Ramba, dans la commune Mugere, province de Bujumbura.

Selon des sources sur place, Jean Marie Ndarurinze, patron pêcheur, qui l'aurait

Une fille violée en commune Mugere en province Bujumbura

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 05 décembre 2025 indique qu'en date du 28 novembre 2025, vers 10 heures, sur la colline Masama, commune Mugere, province Bujumbura, une fille du nom de A.D., âgée de 11 ans, orpheline de père et de mère, a été violée par Dieudonné Mpafayokurera, âgé de 32 ans.

Une fille violée, commune Isare, province de Bujumbura

Une information reçue par la Ligue Iteka en date du 5 décembre 2025 indique qu'en date du 29 novembre 2025, sur la colline et zone Mubimbi, commune Isare, province

Arrivée à la maison vers 17 heures, la mère a vu que sa fille n'est pas en bonne santé et l'enfant a raconté à sa mère ce qui s'est passé. La mère a alerté l'administration local et l'auteur a été mis sous surveillance des Imbonerakure. Le 21 novembre 2025, le présumé auteur et la victime ont étaient acheminés à l'hôpital de Mutaho et l'expertise médical a affirmé le viol, l'auteur est détenu au prison central de Ngozi.

Une fille violée en commune Mugere, province Bujumbura

d'abord attirée en lui promettant une somme de 5 000 Fbu. Après lui avoir fait cette promesse, il l'a invitée à venir récupérer l'argent à son domicile. Comme il n'y avait personne sur place à son arrivée, il en aurait profité pour commettre l'acte.

L'enfant a reçu des soins de prévention contre les infections sexuellement transmissibles à l'Hôpital de district de Kabezi et quant au présumé auteur, il est détenu au commissariat de la commune Mugere.

En effet, l'enfant et sa cousine habitent chez lui et il a profité l'absence des autres à la maison pour passer à l'acte. Il a essayé d'intimider la victime pour qu'elle ne lui dénonce mais elle a fini par raconter ce qui s'est passé. La victime a eu tous les soins nécessaires au CDS Masama et quant à l'auteur il est détenu dans le cachot communal de Mugere pour la poursuite judiciaire.

Bujumbura, une jeune fille nommée D.I., âgée de 15 ans et élève en 8^{ème} année à l'ECOFO Mubimbi, a été violée par un enseignant nommé Jean Pierre Bayaguburundi, marié.

II.2.1. VIOLS (Suite de la page 12)

Selon des sources sur place, les faits se sont déroulés à l'endroit où cet enseignant élève des poules sur la même colline et a usé de sa

force physique. La jeune fille a reçu des soins à l'hôpital Rushubi, tandis que l'auteur présumé a pris la fuite.

II.3. DROIT A LA LIBERTE

II.3.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES

Arrestation d'un homme en commune Ngozi, province Butanyerera

Cyprien Sindayihebura est depuis le 2 décembre 2025, au cachot du Service National des Renseignements à Ngozi, en commune Ngozi, province Butanyerera.

Cet homme travaillait à la frontière Burundo-Tanzanien de Kobero en tant qu'inspecteur phytosanitaire. Selon les membres de sa famille, il a refusé l'entrée au Burundi des produits phytosanitaires en provenance de l'étranger, produits d'un commerçant qui ne respectent pas les normes du bureau burundais de normalisation (BBN). Ce commerçant dont le nom reste inconnu veut à tout prix que ces produits passent jusqu'à corrompre le Service National des Renseignements. Ce que refuse Cyprien

Sindayihebura. Des informations émanant de Kobero, ces médicaments sont toujours à Kobero. Avant d'être arrêté, selon les membres de sa famille, il a été appelé par téléphone par Marc Manirakiza dit posheni, un opérateur économique de Ngozi qui serait lui aussi de la documentation au nord du Burundi. C'est ce dernier même qui a appelé par téléphone la journaliste Sandra Muhoza incarcérée depuis le 18 avril 2024.

Les membres de la famille Cyprien Sindayihebura craignent pour sa sécurité et demandent aux autorités habilitées de tout faire pour libérer le leur injustement incarcérée.

III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

III.1. DROIT A LA SANTE

Une menace de propagation de choléra sur tout le littoral de la commune Nyanza et Rumonge en province Burunga

En date du 6 décembre 2025, une réunion de haut niveau sur l'épidémie de choléra s'est tenue en fin d'avant-midi en commune de Nyanza, province de Burunga, sous l'ouverture du Chef de Cabinet du Gouverneur, en présence du Ministre de la Santé et de ses partenaires sanitaires, notamment l'OMS, la Croix-Rouge, l'UNICEF et Médecins Sans Frontières.

Selon les données présentées, 260 cas de choléra ont été enregistrés sur les collines de Mvugo et Mugerama en commune de Nyanza, avec deux décès confirmés. D'autres cas ont également été signalés sur la colline Rutumo,

en commune Rumonge, confirmant l'extension progressive de l'épidémie.

La propagation est principalement attribuée à la consommation d'eau impropre et au manque d'hygiène et d'assainissement. Les autorités sanitaires alertent sur le risque d'une large propagation sur tout le littoral du lac Tanganyika, où de nombreuses communautés restent dépendantes de l'eau du lac ou de sources non protégées en raison du manque d'accès à l'eau potable. Pour renforcer la riposte, le Ministre de la Santé a effectué une descente sur le terrain avec son staff et ses partenaires. Un camion de la CAMEBU chargé de médicaments,

III.1. DROIT A LA SANTE (Suite de la page 16)

150 pompes manuelles, des produits de chloration de l'eau ainsi que des kits de sensibilisation à l'hygiène communautaire ont été déployés.

Trois ambulances ont également été annoncées pour améliorer l'évacuation rapide des malades.

La réunion a relevé l'état préoccupant des latrines de l'école fondamentale de Mvugo et de celles utilisées par les pêcheurs. Il a été recommandé que l'eau de la REGIDESO soit distribuée séparément, afin d'éviter toute

contamination liée à l'utilisation de l'eau du lac Tanganyika, jugée impropre à la consommation. Jusqu'à présent, la distribution d'eau potable est assurée par les services de la Protection civile, en attendant la mise en place de solutions durables.

Des demandes en rapport avec l'acquisition d'équipements d'assainissement et la distribution urgente de savon, afin de permettre aux communautés de respecter les règles d'hygiène de base, ont également été formulées par les habitants.

III.2. DROIT A L'EDUCATION

Le mauvais état de la salle de classe de 7^{ème} année à l'Ecofo Nkundusi de la commune Mwaro perturbe le bon déroulement des enseignements dans cette école, dans la province de Gitega

Une information reçue par la Ligue Iteka en date du 4 décembre 2025 indique que la classe de 7^{ème} année à l'Ecofo Nkundusi de la commune Mwaro, province Gitega, manque de vitres sur les fenêtres situées sur les 2 façades de cette classe. Il n'y a que les cadres métalliques. Cela fait qu'une trentaine

d'élèves qui y étudient sont toujours exposés soit au vent, soit au froid intense quand il pleut surtout que cette école fondamentale de Nkundusi est située entre 2 massifs montagneux : à l'Est celui de Gihinga (reliant Mwaro et Kibimba sur une longueur de 30 km) et à l'Ouest le massif de Gisase.



IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La Ligue Iteka dénonce avec fermeté la détérioration persistante des droits de l'homme au Burundi et condamne l'impunité des auteurs de crimes. Elle demande aux autorités burundaises de prendre toutes les mesures possibles et recommande ce qui suit :

Au Gouvernement du Burundi de :

- ⇒ Prendre des mesures pour prévenir les homicides volontaires, notamment les règlements de compte;
- ⇒ Mener des enquêtes sur les homicides, le phénomène de cadavres retrouvés à chaque fois dans différentes localités du pays et identifier les responsables pour les punir conformément à la loi;
- ⇒ Prendre des mesures pour protéger les victimes de viol et leur offrir un soutien adéquat.